

## NOTE DE SYNTHÈSE

### **1. Décision modificative n°1-2022 Budget principal de la Ville.**

Concernant le budget principal de la Ville, la fin de l'exercice conduit à procéder aux ajustements nécessaires de crédits, ceux-ci devant permettre d'assurer le bon équilibre budgétaire de l'exercice 2022, sans inscription d'opération nouvelle.

Il sera demandé au Conseil Municipal de voter la décision modificative du budget 2022 comme exposé dans le rapport ci-joint.

### **2. Cimetière du Bevinco - Mesures conservatoires urgentes.**

Considérant que la Ville a été alertée fin octobre, par des administrés titulaires de concessions funéraires en limite sud de la partie du cimetière du Bevinco, du fait que ces concessions ont bougé par suite d'un mouvement du terrain sur lequel elles ont été construites.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à prendre toutes mesures utiles pour la mise en place de mesures conservatoires immédiates afin d'éviter une aggravation de l'affaissement du talus situé en limite sud du cimetière du Bevinco.

### **3. Partage de la taxe d'aménagement.**

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Les communes membres de la Communauté de Communes Marana-Golo ayant institué la taxe d'aménagement doivent donc définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Il sera demandé au Conseil Municipal de décider d'instituer le reversement de part communale de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité suivant le taux de 1%.

### **4. Travaux de sécurisation de la voirie communale - Modification du plan de financement.**

Le 04 avril 2022, par délibération n°43-04-04-22, le conseil municipal a validé le plan de financement pour les travaux de sécurisation de la voirie communale pour un montant de 178.031,60 € hors taxes.

Par suite de la réalisation d'une partie des travaux de sécurisation de la voirie communale, il convient aujourd'hui de revoir ce plan de financement à l'aune des travaux exécutés et de modifier le plan en y incluant un poste de travaux supplémentaire.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement modifié comme exposé dans le rapport ci-joint.

### **5. Informations et questions diverses.**